

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3120

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 4, après le mot :

« Elysée-Oudinot »

insérer les mots :

« signé sans le FLNKS »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, la rédaction du texte laisse entendre l'existence d'un accord global et représentatif de l'ensemble des forces politiques du territoire. Or, l'absence de signature d'un acteur majeur du processus politique calédonien constitue un élément essentiel d'appréciation de sa portée réelle.

Ne pas mentionner cette absence revient à présenter comme consensuel un texte qui ne l'est pas, et à occulter une réalité politique déterminante dans le cadre d'un processus de décolonisation.

Dans un territoire où l'histoire des accords repose précisément sur la recherche d'équilibres entre les différentes composantes politiques, la non-participation du FLNKS ne peut être considérée comme un élément secondaire.

Elle interroge directement la légitimité et la solidité du dispositif proposé.

Le présent amendement vise ainsi à garantir la sincérité de l'information du législateur et à éviter toute présentation incomplète du contexte politique dans lequel s'inscrit le projet de loi constitutionnelle.